



Préparation au concours d'ATSEM

Accompagnant Educatif Petite Enfance

FORMATION EN INITIAL – 3 semaines

Le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est un concours de la fonction publique territoriale, organisé par les CDG (Centres De Gestion) en fonction des besoins de recrutement recensés auprès des futurs employeurs, en général, tous les 2 ans.

Il existe 3 types de concours ATSEM aux conditions d'inscription spécifiques : le concours interne, le concours externe et le 3^e concours.

La préparation au concours ATSEM du CPES-IPRESS concerne le concours externe.

LES OBJECTIFS

Les ATSEM ou Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont en charge des missions essentielles à la bonne marche des écoles maternelles.

Ils font partie intégrante de l'équipe éducative de l'école. En parallèle de leurs missions liées à la propreté et à l'hygiène des petits, ils sont également associés aux projets pédagogiques des écoles maternelles.

Ce sont des agents précieux, polyvalents et essentiels dans le bon déroulement d'une journée en école maternelle.

Bien que l'intitulé de la profession ne l'indique pas, il peut aussi intervenir dans des crèches, des haltes garderies, des centres de vacances... Ses activités varient donc en fonction de la structure dans laquelle il travaille.

L'ADMISSION

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Etude du dossier et entretien, la candidature doit s'inscrire dans un véritable projet professionnel.

LES PRE-REQUIS

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- Du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (CAP AEPE que dispense également le CPES-IPRESS).
- Ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

LA FORMATION

Cette formation est dispensée par le CPES-IPRESS en Formation Ouverte A Distance (FOAD) et en présentiel.

Une évaluation en fin de formation permettra de valider l'apprentissage et l'aptitude à réussir le concours préparé.

La formation prévoit 90 heures de cours dont :

- Des séances collectives, un coaching et des entraînements personnels
- L'accès illimité au drive (supports de cours)
- Des recherches personnelles (3h)

Matières	Dispositifs	Heures
Méthodologie de l'épreuve - Présentation des épreuves	FOAD	3h
Méthodologie de l'oral - Présentation de l'épreuve d'admission - La gestion du stress/la communication - La présentation des motivations	FOAD	12h
Connaissances professionnelles - Environnement professionnel - Développement de l'enfant - Alimentation et sommeil - Protection de l'enfance - Santé et handicap de l'enfant - Sécurité à l'école - Hygiène et entretien des locaux - Hygiène et restauration collective	FOAD	24h
Connaissances territoriales	FOAD	24h
Méthodologie de l'épreuve - Entraînements aux QCM	Sur site	6h
Méthodologie de l'oral * - Entraînements aux oraux Actualités / recherches	Sur site	21h

* Les 2 dernières journées (sur site) alternent simulations orales individuelles et cours d'actualités petite enfance en groupe/coaching personnel

L'EXAMEN

Epreuve d'admissibilité : écrit : Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).

Epreuve d'admission : oral : Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2).

CONTRAT D'INSCRIPTION

L'ETUDIANT(E)

NOM : PRÉNOM :
NÉ(E) LE : À :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :
NIVEAU SCOLAIRE : SITUATION ACTUELLE :
DERNIER DIPLÔME + DATE D'OBTENTION : / /

PARENT RESPONSABLE

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE (si différente de celle de l'étudiant) :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :

Déclare m'inscrire au CPES-IPRESS en classe préparatoire pour entrer en école de formation de :

- Préparation au concours d'ATSEM
- Accompagnement PARCOURSUP

Selon les horaires de cours et contrôles détaillés dans la documentation pédagogique dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 50 euros au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant deeuros.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué le premier jour de la formation.

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique du CPES-IPRESS. Je m'engage, en outre, à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à : le :

L'Étudiant :

Le Parent : (*)

RÈGLEMENT FINANCIER

- 1** Le montant des frais d'études au CPES-IPRESS se décompose en deux parties :
- Un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place
 - Des frais de scolarité

Droit d'inscription :

Pour l'année 2024, le montant du droit d'inscription est fixé à 50 euros. Dans le cas d'un désistement antérieur à la date de rentrée, le droit d'inscription est remboursé (en cas de force majeure ou échec au CAP AEPE pour la formation ATSEM). Dans tout autre cas, il reste acquis à l'école.

Frais de scolarité* :

Les frais de scolarité relatifs à l'année 2024 ont été fixés à :

- 500€ pour la formation ATSEM
- 250€ pour la formation Accompagnement PARCOURSUP

- 2** En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (hospitalisation prolongée, accident incapacitant de longue durée, mutation ou insolvabilité des parents), le CPES-IPRESS procédera au remboursement des frais de scolarité.

- 3** Épidémie/pandémie : en cas d'épidémie ou de pandémie, l'école s'engage à assurer la continuité des enseignements et dispensera les cours à distance.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION : *En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle ; www.mediateur-consommation-smp.fr ; 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le CPES-IPRESS se réserve le droit d'ouvrir la formation à partir de 10 élèves inscrits.

Les inscriptions sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.